REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE DE GIGONDAS

(84190)

Arrêté du Maire

Objet : Permission de stationnement passage du bibliobus à la bibliothèque.

NUMERO A26-80

Le Maire,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L2131-1 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté interministériel du 07.06.1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la demande présentée le 21 octobre 2026 par Monsieur DEVRIEUX Nicolas Président de l'association de la bibliothèque « Au Pays des Merveilles », au profit du Service Livre et Lecture, Direction du Patrimoine et de la Culture de Vaucluse, 410 chemin de Brantes 84 700 SORGUES, afin de procéder au stationnement du bibliobus.

CONSIDERANT qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

Article 1 : La SLL de Vaucluse est autorisée à utiliser le petit parking face à la bibliothèque municipale le mercredi 4 novembre 2026**, de 9h à 12h30,** pour le stationnement du bibliobus.

Article 2 : Localisation du stationnement :
Rue Raymond V des Baux
4 places de stationnement seront neutralisées sur le parking. La place réservée (bleue) ne sera pas bloquée.

Article 3 : Signalisation routière :
Pendant toute la durée du stationnement, l'association de la bibliothèque « Au Pays des Merveilles », représentée par Madame Céline DRUT ainsi que les services de **la SLL** assureront sous leur entière responsabilité la sécurité du stationnement.

Article 4 : Les lieux seront laissés dans un parfait état de propreté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Article 6 : Madame le secrétaire général et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumes-de-Venise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Bibliothèque « Au Pays des Merveilles »,
- Service Livre et Lecture, Direction du Patrimoine et de la Culture
- Brigade de Gendarmerie de Beaumes-de-Venise,
- La Cove,
- Services Techniques Municipaux (Voirie)

Fait à Gigondas le 21 octobre 2026
Le Maire,
Éric UGHETTO

MAIRIE DE GIGONDAS (Vaucluse)